

Modalités et conditions du dépôt à terme (En vigueur à partir du 1 janvier 2026)

1. Retrait anticipé

- **Pour les dépôts à terme non négociable**, le client ne peut pas retirer tout ou partie du montant principal avant la date d'échéance.
- **Pour les dépôts à terme flexible** :
Le retrait de la totalité ou d'une partie du montant principal peut être effectué avant la date d'échéance, sous réserve de ce qui suit :
 - i. Un préavis écrit de 2 jours signé par le client est dûment reçu par la Banque ;
 - ii. Aucun intérêt ne sera payé par la Banque si le dépôt est retiré dans les 90 jours suivant la date de valeur de la durée initiale ou de la période renouvelée. Si le dépôt est retiré entre 91 jours après la date de valeur et la date d'échéance de la durée initiale ou de la période renouvelée, des intérêts seront payables par la Banque sur le montant retiré au taux indiqué sur le récépissé du dépôt à terme, calculés à partir du jour de la valeur jusqu'au jour du retrait.

2. Calcul d'intérêts

Les intérêts sont calculés et payables à la date d'échéance. À l'échéance, la disposition du capital et des intérêts se fera conformément aux instructions fournies dans la section « INSTRUCTIONS D'ÉCHÉANCE ET DE RENOUELEMENT ».

Si la date d'échéance est un jour non ouvrable, le paiement sera effectué le jour ouvrable suivant.

Si vous choisissez « autres » sous « INSTRUCTIONS D'ÉCHÉANCE ET DE RENOUELEMENT » sans préciser l'action, aucun intérêt ne sera payé pour toute période postérieure à la date d'échéance.

3. SADC

Le dépôt à terme est admissible à l'assurance-dépôts de la Société d'assurance-dépôts du Canada (« SADC »), sous réserve des limites maximales de couverture énoncées dans la brochure de la SADC intitulée « La protection de vos dépôts ». Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec la SADC au 1-800-461-2342 ou consulter son site Web à l'adresse www.cdic.ca/depositors/whats-covered/.

4. Réinvestissement

Si vous donnez des instructions dans la section « INSTRUCTIONS D'ÉCHÉANCE ET DE RENOUELEMENT », le réinvestissement sera effectué en conséquence (si vous choisissez « INSTRUCTIONS D'ÉCHÉANCE ET DE RENOUELEMENT » sans préciser l'action, aucun intérêt ne sera payé pour toute période après la date d'échéance, et le capital restera dans le compte de dépôt à terme). Si vous ne faites aucune sélection dans la section « INSTRUCTIONS D'ÉCHÉANCE ET DE RENOUELEMENT », la durée du réinvestissement à l'échéance sera la même que celle stipulée dans le certificat de dépôt. Le taux d'intérêt payable lors du réinvestissement sera celui applicable à la date de renouvellement, tel qu'affiché sur le site Internet de la Banque à l'adresse suivante : www.bankofchina.com/ca. Les intérêts seront calculés de la même manière que celle stipulée dans le certificat de dépôt. Vous pouvez annuler le réinvestissement sans frais dans les 10 jours ouvrables suivant la date de valeur de la durée renouvelée.

5. Renseignements personnels

Vous consentez à la collecte, à l'utilisation et au partage de vos renseignements personnels comme décrit dans la POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ DES CLIENTS de la Bank of China (Canada) (ci-après la « Banque »). Cela comprend la collecte, dans le cadre de votre relation avec la Banque, des informations vous concernant auprès du groupe de la Banque, des agences d'évaluation du crédit, des institutions gouvernementales ou des registres, des organismes de réglementation et d'autorégulation, d'autres institutions financières et d'autres parties similaires dans le but de : (i) vous identifier ; (ii) vous qualifier pour des produits et services ; (iii) Vérifier les informations que vous nous fournissez ; (iv) protéger la Banque et vous contre la fraude et les erreurs ; v) faciliter l'accomplissement des obligations fiscales et d'autres obligations de déclaration ; (vi) respecter les obligations légales, réglementaires et d'autorégulation ; ou (vii) vous informer sur d'autres produits et services de la Banque. Si vous souhaitez retirer votre consentement à l'alinéa (vii), vous pouvez communiquer avec la Banque via la ligne d'assistance à la clientèle sans frais au 1 844 669-5566 à tout moment.

6. Politique de confidentialité du client

LA POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ DU CLIENT de la Banque est disponible dans n'importe quelle succursale ou sur son site Web à l'adresse suivante : www.bankofchina.com/ca. Cette politique peut être modifiée, remplacée ou complétée de temps à autre. Le groupe de la Banque comprend la Banque et sa banque mère, ainsi que ses sociétés affiliées dans le monde.

7. Procédures de traitement des plaintes et service à la clientèle

La Bank of China (Canada) s'engage à fournir un service de haute qualité à ses clients. Pour toute renseignement, veuillez nous contacter auprès d'une succursale. Si vous voulez porter plainte ou souhaitez accéder au processus de traitement des plaintes de la Bank of China (Canada), veuillez vous rendre à une succursale ou visiter le site Web de la Banque : https://www.bankofchina.com/ca/fr/aboutus/ab5/202503/t20250325_25302673.html

8. Responsabilité

La Banque ne sera pas responsable des pertes, dommages ou inconvénients que vous avez subis, sauf dans le cas où il y a eu négligence de la part de la Banque, même si nous avons été informés de la possibilité de tels dommages. La Banque ne sera en aucun cas responsable (même si elle est négligente) des dommages indirects, consécutifs, spéciaux, aggravés, punitifs ou exemplaires qui vous seront causés, quel qu'en soit le motif.

9. Loi applicable

Les présentes modalités et conditions sont régies et interprétées conformément aux lois du lieu où se trouve la succursale domiciliaire du compte et aux lois du Canada.

10. Choix de langue

Les parties ont expressément demandé que les présentes modalités et conditions et tous les documents connexes soient rédigés en anglais. *Les parties ont expressément exigé que cette Entente et tout document qui s'y rattache, soient rédigés en anglais.*

11. Tenance conjointe

(Cet alinéa ne s'appliquera pas si le titulaire d'un compte conjoint est domicilié au Québec au moment de son décès.) Tout l'argent qui est ou pourrait être crédité ultérieurement au compte (y compris tous les intérêts) est la propriété conjointe de chacun d'entre vous avec le « droit de survie ». Cela signifie que si l'un des titulaires de compte conjoint est mort, tout l'argent du compte devient automatiquement la propriété du ou des autres titulaires de compte. Afin de rendre cela juridiquement effectif, vous cédez tous cet argent à l'autre titulaire de compte (ou conjointement aux autres titulaires s'il y a plus de deux titulaires de compte). Après votre décès, la Banque n'aura d'obligations à l'égard du compte qu'envers le ou les titulaires de compte vivants, et toute autre personne faisant une réclamation contre le compte après votre décès devra traiter avec le ou les titulaires de compte vivants.

12. Incompétence / Capacité

Si un titulaire de compte conjoint est déclaré mentalement incapable de gérer ses affaires, vous consentez tous à ce que le représentant légalement désigné du titulaire de compte conjoint incapable ait le même droit d'accès au compte conjoint que le titulaire de compte conjoint inapte. La Banque peut compter sur un représentant légalement désigné qui agit pour le compte d'un titulaire de compte conjoint.

13. Modifications des dispositions

La Banque peut modifier à tout moment l'une ou l'autre des modalités et conditions, avec ou sans préavis, à moins qu'un préavis ne soit requis par la loi. La Banque peut vous informer de ces modifications en vous envoyant un avis (écrit ou électronique), en affichant un avis dans les succursales, les guichets automatiques bancaires de la Banque ou sur son site Web www.bankofchina.com/ca. Si la Banque choisit d'envoyer l'avis par voie postale, nous enverrons tout avis écrit à l'adresse postale la plus récente que vous avez fournie à la Banque.